



Acte n° 2023C86

## DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45  
Présents : 33  
Pouvoirs : 7  
Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 06/04/2023

Le 13 avril 2023, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX au Galet à Reyrieux (01600).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Marc PECHOUX, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Fablen BIHLER (Pouvoir Gabriel AUMONIER), Ingrid BESSON (Pouvoir Armand CHAUMONT), Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Nicole DUGELAY), Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE (Pouvoir Michèle NUGUET), Daniel DOMPOINT, Amina LEGHNIDER, Richard PACCAUD (Pouvoir Gilles GARNIER), Stéphanie PALLIER, Sylvie PERMEZEL (Pouvoir Didier ALBAN), Gérard PORRETTI (Pouvoir Carole DEMANGE),

Secrétaire de séance : Delphine PICHOURON.

### **OBJET : ECONOMIE – Dispositif d'aides économiques par la CCDSV dans le cadre de la loi Notre – Convention d'aide d'urgence à l'énergie pour les boulangers et les pâtisseries avec la Région AURA**

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de l'Economie, rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique. Les Régions sont donc seules compétentes pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises sur leur territoire.

M. Yves DUMOULIN précise que dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté en juin 2022 son 2<sup>ème</sup> Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ses interventions économiques pour la période 2022-2028.

Avec ce nouveau SRDEII, le Conseil communautaire a voté par délibération n° 2022C176 du 28 novembre 2022 la nouvelle convention proposée par la Région pour la période 2022/2028.

Aujourd'hui, une crise de l'énergie sans précédent touche l'ensemble des acteurs de l'économie française. Les artisans boulangers de notre territoire subissent la hausse de leurs factures d'énergie qui s'ajoute à celle des matières premières et à celle des salaires. Ces entreprises sont aujourd'hui menacées.

Dans ce contexte, la Région a décidé d'accorder une aide d'urgence à l'énergie pour les boulangers et pâtisseries avec le vote d'une délibération de la commission permanente du 16 Janvier 2023 n°CP-2023-01 / 07-1-7253. Par cette même délibération, la Région autorise les collectivités qui le souhaitent à attribuer une aide d'urgence permettant de soutenir les artisans boulangers et pâtisseries afin de faire face à l'augmentation du prix de l'énergie.

Ce dispositif cible en particulier les artisans boulangers-pâtisseries qui ne sont pas protégés par le bouclier tarifaire. Cette aide consiste en une subvention de fonctionnement destinée à réduire le poids des charges fixes d'entreprises viables mais menacées par l'explosion des factures d'électricité.

La délibération n° CP-2023-03 / 07-84-7450 de la Commission permanente du Conseil Régional du 10/03/2023, a approuvé également la convention à passer avec les EPCI qui souhaitent s'impliquer dans cette aide aux boulangers (cf. Annexe 1).

Le règlement annexé à cette convention définit quant à lui les modalités d'intervention de la Région pour ces entreprises et de l'EPCI.

Cette aide consiste à apporter une subvention de fonctionnement aux artisans boulangers pâtisseries, pour les dépenses d'exploitation.

Cette aide sera accordée uniquement aux bénéficiaires de « l'aide régionale au surcoût des frais d'électricité des artisans boulangers et pâtisseries » et ce, pour les entreprises de moins de 15 salariés.

Le montant sera forfaitaire, inférieur ou et égal au montant de l'aide régionale :

- Subvention de fonctionnement correspondant à 50 % de l'augmentation de la facture, plafonnée à 3 000 € ;
- Montant minimum des dépenses éligibles : 1 000 € ;
- Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une fois du dispositif.

La Communauté de communes comprend 17 boulangers sur son territoire. Une somme plafond de 30000 € pour cette année 2023 est proposée pour soutenir les boulangers et pâtisseries concernés sur les communes de la CCDSV.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **DE CONTRIBUER** aux côtés de la Région à l'aide d'urgence à l'énergie pour les boulangers et pâtisseries, selon les modalités suivantes :
  - Subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire, inférieur ou égal au montant de l'aide régionale correspondant à 50 % de l'augmentation de la facture, plafonnée à 3 000 € ;
  - Montant minimum des dépenses éligibles : 1 000 € ;
  - Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une fois du dispositif.
- ✓ **D'APPROUVER** la nouvelle convention jointe en annexe et le règlement, à passer avec la Région permettant l'aide d'urgence à l'énergie pour les boulangers et pâtisseries ;

- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer la convention spécifique de partenariat avec la Région pour l'année 2023 et tout autre document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que des crédits seront inscrits au budget général pour un montant de 30 000 € jusqu'à l'expiration de la convention au 31 décembre 2023.

A Trévoux, le 13/04/2023

La Secrétaire de Séance,  
Delphine PICHOURON



Affichage sous format électronique :

18 AVR. 2023

Le Président,  
Marc PECHOUX



Accusé de réception en préfecture  
001-200042497-20230413-2023C86-DE  
Reçu le 18/04/2023